



Paris, le 28 mars 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU GARDE DES SCEAUX

### Vers un Parquet européen

Ce 28 mars 2017, Jean-Jacques URVOAS, garde des Sceaux, ministre de la justice et 12 de ses collègues de l'Union européenne ont signé à Bruxelles la lettre de notification qui traduit leur volonté commune de mettre en place un Parquet européen dans le cadre d'une coopération renforcée.

Le Conseil européen, réuni les 9 et 10 mars dernier, avait pris acte de l'impossibilité de réunir l'unanimité des Etats membres autour de ce projet lancé en 2013. Les chefs d'Etat et de gouvernement avaient ainsi ouvert la voie à une coopération renforcée, telle que prévue par l'article 86 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE).

Lancée aujourd'hui officiellement par 13 Etats membres, elle pourra être élargie dans les jours et les semaines à venir. Les 13 Etats membres qui ont pu s'engager dès aujourd'hui sont les suivants : Allemagne, Bulgarie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Lituanie, Luxembourg, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

Quelques jours après la célébration des 60 ans du Traité de Rome, le garde des Sceaux salue ce succès. Il constitue une étape majeure de la construction de l'espace judiciaire européen et intervient au terme de plus de 3 ans et demi de négociations dans lesquelles la France a joué un rôle moteur.

Le futur parquet européen sera la première instance européenne dotée de compétences judiciaires propres.

Il sera chargé de diriger des enquêtes et d'exercer des poursuites pénales dans le domaine de la lutte contre la fraude aux intérêts financiers de l'UE, y compris les fraudes à la TVA, dont les victimes finales sont les contribuables européens. Indépendant, collégial, et organisé autour d'un office central et d'échelons décentralisés dans les Etats membres, le parquet européen aura la faculté d'exercer des poursuites pénales directement devant les juridictions nationales.

Il aura ainsi la capacité d'appréhender au niveau pertinent ces circuits de fraude transnationaux.

Après validation du projet de règlement instituant le Parquet européen par les Etats participants à la coopération renforcée, si possible dès juin 2017, le Parlement européen sera appelé à approuver le projet d'ici la fin de l'année.

Contact presse – Cabinet du garde des sceaux  
01 44 77 63 15 / [secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)